

SYNDICAT MIXTE
 DU BASSIN DE L'ISLE
 196 route des Grands Champs
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
 - en exercice : 49
 - présents : 08
 - votants : 08

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre
 Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de
 Coursac, sous la présidence de Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du comité syndical : 08/11/2022.
 S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'est pas requis.

Secrétaire de séance : Dominique LECONTE.

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent/ Excusé	Pouvoir à (P)/ Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick			
	BOUCAUD Christelle			
	BOURGEOIS Richard			
	CADET Michel			
	CHANSARD Dominique			
	CHANTEGREIL Florian			
	CHAPOUL Denis			
	COURAULT Martine			
	DELCROS Rodolphe			
	DENIS Claude	x		
	DOBBELS Stéphane	x		
	GUILLEMOT Lucas			
	LAGUIONIE Joël			
	MALLET Jean-Luc			
	MARTY Alain			
	MASSOUBRE- MAREILLAUD Cécile			
	MOISSAT Franck			
	MOTARD Gilles			
PARVAUD Jean				
PERPEROT Philippe				
SERRE Pascal				
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	x		
	DELLA MUTA Stéphanie			
	DOMINIQUE Alain			
	HASSE Fabrice			
	MARTIN Jean-Bernard			
	PRIGENT Jacky	x		
	ROUSSEL François			
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte			
	DECOLY Thomas			
	DEJEAN Claude	x		
	LECONTE Dominique	x		
	ROUILLER Rozenn			

CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick	x		
	GUILLAUMARD Bernard			
	KIERS Christophe			
	MASSIAS Jean-Luc			
	RUIZ Joseph			
	TOMSKI Jean-Luc			
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BOUCHAUD Guy			
	GADAUD Joël			
	LAGUYONIE Christian			
	LAMASSIAUDE Jean- Michel	x		
	POURCEL Christel			
	RAYNAYD Michel			
	REYNAUD- LASTERNAS Marianne			
	RODRIGUES Antonio			
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR	BOUSQUET Dominique			
	ROUDIER Stéphane			

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2022_11_15_01

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Compte tenu de l'élargissement du territoire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 01/03/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation des activités du syndicat
- Programmes de travaux
- Travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Heures hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	32 h 00
Adjoint administratif	C	1	20 h 00
TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	B	2	35 h 00
Technicien principal 2ème classe	B	1	35 h 00
Technicien territorial	B	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h 00
Agent de maîtrise	C	3	35 h 00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 h 00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 h 00
Adjoint technique	C	6	35 h 00
TOTAL		16	
TOTAL GENERAL		18	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2023,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIVI
Délibération n°2022_11_15_02

Monsieur le Président propose de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 4 :

~~Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par Monsieur le Percepteur de Montpon-Ménésterol.~~

Le comptable public est nommé conformément aux dispositions de l'article L. 1617-1 du CGCT.

ARTICLE 6 :

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est obligatoire.

1er alinéa :

~~La contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat sera de 0,15 Euros par habitant, au dernier recensement, révisable chaque année en fonction des besoins.~~

La contribution aux dépenses de fonctionnement est fixée à part égale pour chaque membre adhérent. Le montant global sera fixé annuellement par délibération du conseil syndical en fonction des besoins.

2ème alinéa :

En complément des subventions obtenues, la participation aux dépenses d'investissements des collectivités adhérentes au syndicat sera fixée dans les plans de financement de chaque opération adoptée par le comité syndical.

Ajout : La clé de répartition relative à l'autofinancement sera fixée par délibération du conseil syndical au cas par cas selon la nature des travaux (ou acquisitions).

Par délibération du conseil syndical, il pourra être décidé du non appel à participation concernant l'investissement.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical approuve la modification des statuts du SMIVI.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 Délibération n°2022_11_15_03

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquent la M57 développée.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 21/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SMBI au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal.

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération 2022_11_15_04

Monsieur le Président expose :

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Après s'être fait présenter le règlement budgétaire et financier, le conseil syndical décide, à 8 voix pour, d'adopter ledit règlement joint en annexe de la délibération.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023

Délibération 2022_11_15_05

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à 08 voix pour, décide de renouveler son adhésion auprès de CNP Assurances et autorise le Président à signer le contrat pour l'année 2023, ainsi que toutes pièces relatives.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération 2022_11_15_06

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir régler les salaires jusqu'en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical décide de la décision modificative suivante :

FD : 011/6228/833 : - 10 000.00 €

FD : 012 / 64111 / 833 : + 10 000.00 €.

DIGUE DE PERIGUEUX

Délibération 2022_11_15_07

Le Président expose que suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2019, le syndicat a en responsabilité la digue de Périgueux, seul ouvrage classé au titre de cette compétence dans le département de la Dordogne.

Après concertations avec les collectivités concernées, les services de l'Etat, les financeurs, une étude est portée par le syndicat.

La phase administrative de consultation puis de choix s'est déroulée entre décembre 2020 et juillet 2021, date de signature de l'ordre de service de l'étude.

Le cabinet ARTELIA a été retenu : compétent et agréé au titre de l'article R. 214-130 du code de l'environnement.

L'objectif de l'étude était double :

- Remplir les obligations réglementaires du gestionnaire de digue
- Fournir au syndicat une analyse comparative argumentée et chiffrée entre le scénario de maintien de la digue et suppression de l'effet de préventions de la digue.

Aussi, la première partie de l'étude a consisté à mener des opérations imposées au gestionnaire.

Le syndicat a fait le choix de s'appuyer sur un bureau d'étude pour réaliser ce travail : définition du système d'endiguement, Visite Technique Approfondie, consignes écrites, rapport de surveillance.

Ces documents ont été rendus et sont **conformes aux exigences de l'Etat**.

La seconde partie a consisté à mener une analyse de la digue d'un point de vue structurelle par le biais d'un diagnostic géotechnique et de relevés de désordres.

La digue a fait l'objet d'une analyse hydraulique afin de déterminer les niveaux de crues pour laquelle elle est en capacité de résister.

La digue protège actuellement au moins 3 000 personnes.

Les éléments importants à retenir des 3 scénarios émis par le bureau d'étude sont :

7. CONCLUSION – ANALYSE MULTICRITERES

	Scénario A Déclaration du système d'endiguement sans travaux	Scénario B Déclaration du système d'endiguement avec travaux	Scénario C Abandon du système d'endiguement
Niveau de protection envisageable	Q100 (à déterminer dans le cadre de l'EDD)	Q100 (à déterminer dans le cadre de l'EDD)	-
Protection des enjeux	Importante (2 294 personnes)	Importante (2 294 personnes)	Aucune protection
Estimation sommaire du coût des études et des travaux	<p><u>Etudes : 13 550 € HT</u> EDD : 8 050 € HT (Tranche optionnelle) Dossier d'autorisation environnementale : 5 500 € HT <u>Travaux : 0 € HT</u> TOTAL (Etudes + Travaux) = 13 550 € HT</p>	<p><u>Etudes : 17 050 € HT</u> EDD : 8 050 € HT (Tranche optionnelle) Dossier d'autorisation environnementale : 9 000 € HT <u>Travaux : Entre 425 000 et 3 111 000 € HT</u> TOTAL (Etudes + Travaux) = Entre 442 050 et 3 128 050 € HT</p>	<p><u>Etudes : 4 725 € HT</u> Dossier réglementaire : 1 325 € HT Dossier PRO : 3 400 € HT <u>Travaux : 334 000 € HT</u> TOTAL (Etudes + Travaux) = 338 725 € HT</p>
Impacts réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Activation du PCS pour les crues supérieures au niveau de protection. • Obligations réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ VTA tous les 6 ans, ○ EDD tous les 20 ans, ○ rapport de surveillance tous les 6 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Activation du PCS pour les crues supérieures au niveau de protection. • Obligations réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ VTA tous les 6 ans, ○ EDD tous les 20 ans, ○ rapport de surveillance tous les 6 ans. • Visites de surveillance et post-cruve dont la périodicité est à définir par le gestionnaire dans les consignes écrites. • Confortement du pied de talus : pérennité de l'ouvrage améliorée. • Entretien périodique de la digue (notamment le fauchage des talus). • Gestion des DT/DICT 	<ul style="list-style-type: none"> • Activation du PCS pour les crues supérieures au TN. • Augmentation de la fréquence d'inondation des terrains. • Réflexion sur la protection individuelle des enjeux.
Incidences du scénario	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de surveillance et post-cruve dont la périodicité est à définir par le gestionnaire dans les consignes écrites. • Surveillance du pied de talus renforcée. • Entretien périodique de la digue (notamment le fauchage des talus). • Gestion des DT/DICT 		

Tableau 17 : Analyse multicritères des trois scénarios envisagés

Les éléments importants à retenir sont :

- La digue peut résister à une crue centennale (plus grande crue connue à ce jour)
- Aucun travaux impératifs et urgents sont à mener, signe d'un bon état général de l'ouvrage.

Selon le choix qu'il sera fait par le conseil syndical, les perspectives sont les suivantes :

Choix	Poursuite(s)	Délais
Maintien de l'ouvrage en tant que système d'endiguement (fonction de prévention des inondations)	Poursuite de l'étude et définition du niveau de protection de la digue	Etude De Danger (EDD) produite pour le printemps – été 2023
Mise en transparence de l'ouvrage	Arrêt de l'étude, Etablissement des dossiers réglementaires pour obtenir le déclassement Réalisations des travaux de mise en transparence	Mise en œuvre 2023 – 2024

Lors de l'étude de danger, le syndicat sera de nouveau amené à se prononcer sur le niveau de protection souhaitée.

Au regard des enjeux de prévention des inondations (+ 3000 personnes protégées), de la stabilité et résistance de la digue face à une crue centennale et de l'absence de travaux urgents, Monsieur le Président propose de maintenir l'ouvrage et donc de poursuivre par l'étude de danger.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical DECIDE :

- De maintenir l'ouvrage
- De valider la poursuite de l'étude
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

NATURA 2000 VALLEES DE LA DOUBLE : PAEC

Délibération 2022_11_15_08

Le Directeur rappelle à l'assemblée que le SMBI a déposé un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) en date du 14 octobre 2022 dans la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PAEC déposé au printemps 2022 et validé par délibération du 13 juin 2022.

La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a modifié les mesures agricoles proposées aux agriculteurs.

Dans la continuité de l'animation agricole menée depuis 2016, le SMBI a mené une concertation autour du projet agricole en y associant le monde agricole.

Les propositions de dépôt ont été les suivantes :

- 10 mesures couvrant :
 - MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
 - MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes
 - MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *
 - MAEC Biodiversité - Création de prairies
 - MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3

- MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4
- MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux
- MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage
- MAEC Biodiversité - Ligneux
- MAEC Biodiversité – Mares

Pour rappel, par délibération n°2022_06_13_16, le conseil a validé la candidature à l'animation du site Natura 2000 pour 3 années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical valide le PAEC déposé le 14/10/2022.

NATURA 2000 VALLEES DE LA DOUBLE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA DRONNE (SRBD)

Délibération 2022_11_15_09

Le Directeur présente le projet de convention de partenariat avec le SRBD relative à l'animation du site Natura 2000 des vallées de la Double.

La convention d'une durée de 3 ans précise, entre autres, les financements, la répartition des dépenses et les modalités de travail conjoints autour de ce site.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical AUTORISE le Président à :

- Signer la convention jointe à la présente délibération
- Signer d'éventuels avenants
- Signer tous documents relatifs à ce dossier.

NATURA 2000 VALLE DE L'ISLE : ANIMATION 2023

Délibération 2022_11_15_10

Le Directeur rappelle à l'assemblée qu'EPIDOR a été retenu structure porteuse de l'animation Natura 2000 Vallée de l'Isle jusqu'en 2023.

Le SMBI réalise depuis 2018 l'animation auprès des agriculteurs, des propriétaires privés et des forestiers.

Il est proposé de poursuivre l'animation pour l'année 2023 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Valide la poursuite de l'animation en 2023 et années suivantes.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier y compris le marché lié à EPIDOR.

PROGRAMMATION 2023 : BASE DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Délibération 2022_11_15_11

Le Directeur rappelle à l'assemblée que la convention d'entente Isle amont signée le 19 septembre dernier permet au SMBI d'entrer en phase opérationnelle sur le sous-bassin Isle amont et ainsi à l'échelle du bassin de l'Isle des sources à la limite départementale avec la Gironde.

La programmation 2023 est en cours de réflexion. Les modalités d'aides des départements Haute-Vienne et Corrèze sont différentes de celles de la Dordogne.

Un premier jet d'un projet a été déposé auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer sur le principe pour rechercher les fonds nécessaires aux travaux relatifs aux EPCI amont ayant signé la convention d'entente.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financements auprès des structures publiques et privées dans le cadre de l'application des PPG en cours.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMPENSATION ZONES HUMIDES

Délibération 2022_11_15_12

Le Directeur informe l'assemblée que le syndicat est sollicité pour accompagner des structures publiques et privées dans le cadre d'action de compensation de zones humides.

En effet, les aménageurs – porteurs de projets ont une obligation de compensation si destruction de zones humides.

Le SMBI accompagne déjà plusieurs de ses membres dans ces actions ainsi que la DREAL.

Le SMBI, dans son rôle d'animateur de bassin versant sous compétence GEMAPI vise effectivement la préservation et la restauration de ces milieux humides.

Sous l'œil de remise en état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) le syndicat peut contribuer à ces compensations, ceci dans l'objectif d'une mise en cohérence de ces compensations.

Au préalable de la stricte compensation, une analyse du projet permettra de rappeler – mettre en évidence la nécessité préalable d'éviter les conséquences du projet sur le milieu et les espèces, de réduire l'impact du projet sur le milieu, et si nécessaire la mise en œuvre d'action de compensation.

Le SMBI agissant dans l'intérêt général, l'aménageur – porteur de projets devra compenser financièrement le temps et les dépenses consacrés à cette compensation.

La responsabilité de non atteinte de la compensation ne pourra jamais être imputée au syndicat.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Valide le principe d'accompagner les structures publiques ou privées sous réserve que cet accompagnement ne soit pas engageant en termes de responsabilités
- Autorise le Président à analyser chaque demande au cas par cas et à statuer sur un éventuel accompagnement au regard du contexte.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

APPEL A PROJET EDUC'EAU AGONAC

Délibération 2022_11_15_13

Le Président informe l'assemblée de la réponse du SMBI au lancement de l'appel à projet Educ'eau lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne suite à la sollicitation de la commune d'Agonac.

Il s'agit d'accompagner techniquement et financièrement la commune pour le portage du projet sur un sentier de découverte des milieux aquatiques et humides.

Le coût estimatif du projet est de 36 300 € TTC financé à 80% par l'Agence de l'Eau. L'autofinancement serait partagé entre la commune d'Agonac (10%) et le SMBI (10%).

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Valide l'accompagnement technique et financier du syndicat sur ce projet.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPEL A PROJET EDUC'EAU

Délibération 2022_11_15_14

Le Président informe l'assemblée de la réponse du SMBI au lancement de l'appel à projet éduc'eau lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En effet, le syndicat a depuis 2017 réfléchi, élaboré et conçu avec l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme une malle rivière qui est animée auprès de plusieurs milliers d'enfants du bassin de l'Isle.

Dans la suite logique de cet outil décliné des maternelles aux collégiens, le SMBI souhaite diversifier ses approches et publics.

Le projet vise plusieurs étapes :

- Réalisation d'une conférence extraordinaire sur l'Eau pour faire réfléchir
- Animation dans le cadre de 7 clubs nature jeunes
- Association de ces clubs avec des clubs de l'amitié – 3^{ème} âge et/ou EHPAD
- Animation au sein d'ateliers de remobilisation à destination des publics en insertion
- Plusieurs finalités : des productions de chaque groupe mises en commun sur un même territoire ainsi que des chantiers participatifs ouverts à tous

Le projet sera mené sur deux années et est estimé à 106 300,00 aidé à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Les Enfants du Pays de Beleyme participent à hauteur de 5 %, soit 5 315 € et le syndicat à hauteur de 15,00% soit 15 945,00 €.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Valide le dépôt du projet
- Valide le montage financier
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SENTIER NATURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMPSE EN PERIGORD (CCICP)

Délibération 2022_11_15_15

Le Président informe l'assemblée que la CCICP souhaite répondre à un appel à projet sentier de Nature porté par le CEREMA. Cet appel à projet vise à atteindre 1 000 kilomètres de sentier pédestre pour un budget d'aides de 10 millions d'euros à l'échelle nationale ; les projets pouvant être aidés à hauteur de 80 % par le CEREMA.

Plusieurs communes ont des projets d'itinérance pédestre au bord de ruisseaux, zones humides sur le territoire communautaire.

Le budget de dépenses n'est pas encore établi, cependant le syndicat pourrait accompagner techniquement la communauté sur le projet.

Une participation du syndicat sur le volet éducation à l'environnement avec thématique l'eau, les milieux natures humides, la communication, la sensibilisation est envisageable, tout comme un co-portage d'une partie des dépenses liées à la conception des outils de communication – sensibilisation visant les milieux aquatiques et humides (par exemple panneautage sur la tourbière du Laquin).

Le budget de dépenses devra être affiné afin que le Président et le vice-Président concerné puissent se positionner.

Au-delà du projet déposé par la CC Isle Crempse en Périgord, le syndicat réfléchit à solliciter d'autres partenaires, tels que l'Agence de l'eau afin de diversifier les financements à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Les services du Département sont associés à la démarche.

Après en avoir délibéré, à 08 voix pour, le conseil syndical :

- Valide le principe de la participation technique et financière du SMBI sur le projet
- Valide le principe de solliciter des fonds diversifiés
- Autorise le Président à positionner le SMBI financièrement sur le projet
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.